



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 130/2022/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Mandatement de la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au
barreau de Grenoble, dans le cadre du contentieux devant le Tribunal
Administratif de Grenoble à l'encontre du permis de construire
n°PC0385452110059**

Vu la requête aux fins d'annulation reçue en date du 22/07/2022 et formulée par
Maître Sandrine FIAT, représentant Monsieur Gaël CHEMAIN, à l'encontre du permis
de construire référencé PC0385452110059 délivré le 10 mars 2022 à Madame Elisa
TULUMELLO et Monsieur Enzo PAGLIARO,

Considérant que la Commune doit être assistée et représentée dans le cadre de ce
contentieux

Le Maire

DÉCIDE

De mandater la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de
Grenoble, 2 Square Roger Genin 38000 GRENOBLE, pour assister et représenter la
Commune de Vif dans le cadre du contentieux initié par Maître Sandrine FIAT,
représentant Monsieur Gaël CHEMAIN, à l'encontre du permis de construire
référencé PC0385452110059 délivré le 10 mars 2022 à Madame Elisa TULUMELLO
et Monsieur Enzo PAGLIARO, ayant pour objet la construction d'une maison
individuelle.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa
responsabilité, que le présent acte publié sous
forme électronique sur le site internet de la
collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet
d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble
dans un délai de deux mois à compter de cette
date de publication.

Fait à VIF, le 23 AOUT 2022
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET